

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUGUSTE ALBERT

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél email.....

Date du contrat :

Désire louer la salle des fêtes pour le

Nature de la manifestation Tarif :€

Location vaisselle pour personnes x € soit :.....

Un chèque de caution de 200 € devra être versé à la location. En cas d'annulation moins de 30 jours avant la location, cette somme ne sera pas rendue -

N° du chèque du.....

Accepte le contrat de location suivant :

- La location est faite par week-end entier.

- L'heure de remise des clés est faite le vendredi à 16 h 00, avec état des lieux d'entrée avec la responsable de la salle (Madame PETITJEAN 03.29.67.69.52).

- L'état des lieux de sortie sera fait après la location le lundi à 11 h 00. La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice. La caution sera alors rendue si aucune dégradation n'a été constatée.

- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol**. Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

- N° astreinte en cas de problèmes techniques urgent : 06.01.68.15.70 (La Commune se réserve le droit de refacturer une astreinte sollicitée abusivement)

Tout appel de l'astreinte intempestif et/ou injustifié pourra être refacturé.

Les fenêtres donnant sur la place seront maintenues fermées.

A partir de 3 h du matin, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique, les éclats de voix seront **réduits**, et interdits les pétards, les klaxons. **Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la tranquillité du voisinage.**

Le locataire devra se conformer à l'heure de fermeture de la salle, fixée par arrêté municipal à **4 heures du matin**

- La vaisselle sera rendue PROPRE. Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.**

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour intérieure.- Les cartons propres seront déposés ficelés à côté du conteneur. - Les bouteilles en verre seront déposées dans un conteneur à verres de la commune. - La cour sera nettoyée.

- Pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, *des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration*, il est donc interdit d'utiliser punaises, clous

scotch, sur les murs.

- Les issues de secours devront toujours être dégagées afin de permettre une évacuation rapide des lieux en cas de sinistre

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la mairie, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages). Interdiction de stationner sur la place de la Mairie (sauf déchargement uniquement).

- En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer. Les clés d'accès à l'élévateur vous ont été remises après présentation d'un document officiel ou d'une attestation sur l'honneur justifiant la nécessité de l'utiliser.

- L'usage est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite ou en invalidité temporaire (exemple : entorse fracture). L'ELEVATEUR N'EST NI UN ASCENSEUR, NI UN MONTE-CHARGE.

- L'utilisation est placée sous votre entière responsabilité.

- Les clés permettent l'accès depuis le rez-de-chaussée et la sortie de la salle des fêtes.

- Les serrures doivent impérativement être refermées après usage sinon il serait possible de pénétrer dans les locaux après votre départ.

- Cet appareil n'est pas un espace de jeux pour les enfants.

Tout dysfonctionnement entraînant une intervention suite à une mauvaise utilisation vous sera refacturée (personne bloquée dans l'élévateur, mise en sécurité de l'appareil). Une caution de 1.500 € serait demandée en cas de mise à disposition de l'élévateur.

Assurance : (cocher votre choix) :

Assurance personnelle (joindre une attestation d'assurance souscrite à cette occasion, mentionnant impérativement risques locatifs inclus).

Ou

Assurance de la Collectivité (en cas de sinistre, le choix de cette option suppose de régler la franchise pratiquée par l'assurance soit 150 € en 2017 et les frais de vétusté non pris en compte par l'assureur.)

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le locataire,

Fait à NOMEXY, le

Madame la Maire,